

Les dix mesures sur l'alcool de loi n°2009-879 du 21 juillet 2009

contient également des dispositions relatives à la consommation d'alcool par les mineurs (ART. 10)

<p>Article L. 3322-9 du CSP modifié par l'article 94 de la loi HPST</p>	<p>Interdiction de vente de boissons alcooliques à emporter dans les points de vente de carburants :</p> <ul style="list-style-type: none"> entre 18 heures et 8 heures pour toute boisson alcoolique, quelle que soit l'heure, pour les boissons alcooliques réfrigérées. 	<p>Le non-respect de l'interdiction constitue un délit puni d'une amende de 7500 €.</p> <p>En cas de récidive dans les cinq ans, la sanction est d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 €.</p> <p>En outre, la responsabilité pénale des personnes morales peut être engagée.</p>	<p>L'affichette prévue par l'arrêté de la mesure «Interdiction de vente d'alcool aux mineurs » devra être apposée dans tous les points de vente des carburants.</p>	
<p>Le non-respect de cette obligation est puni d'une amende de 3750 €.</p> <p>Le délai de un an pour se conformer à l'obligation de formation</p>		<p>Article L. 3331-4 du CSP modifié par l'article 94 de la loi HPST</p>	<p>Obligation de formation pour la vente de boissons alcooliques à emporter entre 22 heures et 8 heures</p>	<p>Le non-respect est puni d'une amende de 3750 €.</p> <p>La loi donne une obligation de formation</p>
<p>Interdiction</p>				<p>Assimilation de la vente à distance à une vente à emporter</p>
<p>Points de vente</p>			<p>Article L. 3351-8 du CSP modifié par l'article 94 de la loi HPST</p>	<p>Renforcement des pouvoirs des agents de contrôle sur les mesures sur l'alcool.</p>
<p>Interdire la vente</p>	<p>Le non respect des arrêtés municipaux interdisant la vente d'alcool est puni d'une contravention de 4^{ème} classe.</p>		<p>Article 95 de la loi HPST</p>	<p>Renforcement du pouvoir du maire d'interdire la vente d'alcool à emporter de nuit (entre 20 heures et 8 heures) sur le territoire de sa commune</p>
<p>« Happy hours » sur les jours</p>			<p>Article L. 3323-1 du CSP modifié par l'article 96 de la loi HPST</p>	<p>Réglementation des «Happy hours» Obligation de proposer des promotions de boissons sans alcool au même titre que les boissons alcooliques lors des «happy hours»</p>
<p>Internet, alcool en ligne ; au sport</p>	<p>Le non respect des dispositions relatives à la publicité des boissons alcooliques est puni d'une amende de 75 000 € (le maximum de l'amende pouvant être porté à 50% du montant des dépenses consacrées à l'opération illégale).</p> <p>En cas de récidive, les contrevenants encourent la peine complémentaire d'interdiction de vendre pendant cinq ans la boisson alcoolique en cause.</p> <p>En outre, les personnes morales peuvent voir leur responsabilité pénale engagée.</p>		<p>Article L. 3323-2 du CSP modifié par l'article 97 de la loi HPST</p>	<p>Encadrement de la publicité sur internet</p> <p>Encadrement de la publicité sur l'alcool en ligne sur les services de communication en ligne sous autorisation de publicité sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> sur les sites dédiés à la jeunesse ou pour les publicités intrusives ou interstitielles.